

Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession :
CABINETS D'AVOCATS

Les règles de prise en charge ont été validées par le conseil d'administration OPCO EP du 21 novembre 2019, pour le premier trimestre 2020 et dans la limite des ressources disponibles.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME
OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

Publics :

Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires :

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

Financements :

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
ENADEP 3 ^{ème} cycle	82h	60€/h	oui	non
ENADEP 1 ^{er} cycle	157h	50€/h	oui	non
ENADEP 2 ^{ème} cycle	183h	50€/h	oui	non
Titre de secrétaire technique	164h	60€/h	oui	non
Titre d'assistante juridique	218h	60€/h	oui	non
CQP juriste	525h	85€/h	oui	non
Formations juridiques avocats/juristes	28h	85€/h	oui	12€/h

Formations courtes cœur de métier	21h	40€/h	oui	12€/h
Formations juridiques non avocats	21h	85€/h	oui	12€/h
Secrétariat du cabinet	28 h	40€/h	oui	12€/h
Formations transverses au cabinet	35 h	85€/h	oui	12€/h
Langues juridiques	150 h	50€/h	oui	12€/h
Relation clients	28 h	40€/h	oui	12€/h
Formalités en ligne	4 h	30€/h	non	12€/h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20€/h	non	non
Formation Responsable qualité	70h	50€/h	oui	12€/h
Démarche qualité sensibilisation	21h	15€/h	oui	12€/h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24€/h	oui	12€/h



A noter :

- ✓ Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée à 7500€ pour les entreprises de moins de 11 salariés et à 15000€ pour les entreprises de 11 à 49 salariés :
 - tous postes de frais confondus,
 - hors formations diplômantes / certifiantes,
 - hors formations collectives.

- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
 - Présentiel
 - FOAD
 - Blended learning
 - MOOC

- ✓ Les actions de formation doivent avoir une durée strictement supérieure à 4 heures pour être prises en charge.

- ✓ Les formations « logiciels professionnels » ne sont pas prises en charge.
- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

Actions collectives

ORGANISME DE FORMATION	REGION	DPT	PRINCIPAUX THEMES MIS EN ŒUVRE	SITE WEB	NUMERO DE TELEPHONE
ENADEP PERSONNEL DES AVOCATS	Ile de France	75	Cœur de métier avocat, bureautique et langues	http://www.enadep.com/	01 48 87 25 85

Votre branche a signé un accord de branche formation vous permettant d'accéder à des actions spécifiques

Les fonds conventionnels sont gérés en 2020 de façon mutualisée.

Formation tuteur et Maitre d'apprentissage

Publics :

Salariés ou chef d'entreprise

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique facturé par l'organisme de formation	Barème de 15€/h, Durée maximum financée 40 heures



La préparation opérationnelle à l'emploi

Dispositif d'aide à l'insertion et au développement des compétences, la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) consiste à former un futur salarié préalablement à son embauche. Dispensée par un organisme de formation externe, la formation est cofinancée par OPCO EP et Pôle emploi.

Publics :

La POEI vise à permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir des connaissances pour occuper un poste correspondant à une offre déposée auprès de Pôle Emploi.

Prise en charge

Uniquement pour les adhérents de moins de 50 salariés

Une convention cadre est signée avec Pôle Emploi.

- Participation de Pôle Emploi : 8 €/heure
- Participation OPCO EP: 7 €/heure

La prise en charge s'applique uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

La participation d'OPCO EP est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre de la subrogation de paiement.



A noter :

Respecter les différentes étapes de mise en œuvre

- 1) **Déposer** une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.
- 2) **Vous engager** à recruter un demandeur d'emploi ou un salarié en contrat aidé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée **d'au moins 12 mois**, y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- 3) **Conclure, avant le début de la formation, une convention POEI** avec Pôle emploi, OPCO EP et l'organisme de formation extérieur.
- 4) **Elaborer un plan de formation** en concertation avec ces différents acteurs. Dans ce cadre, la formation peut atteindre 400 heures et se déroule dans un organisme de formation externe.

- 5) **Désigner un tuteur** au sein de votre entreprise afin d'assurer le suivi de la formation.
- 6) **A l'issue de la formation**, embaucher l'intéressé dès lors qu'il a atteint le niveau requis.
- 7) **Au plus tard dans les 6 mois** après la fin de la POEI, **adresser à Pôle emploi** un bilan de la formation et de la POEI, une copie du contrat de travail conclu, une facture avec le RIB de l'organisme de formation.

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Publics :

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- ✓ En contrat à durée indéterminée (CDI),
- ✓ En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Choisir une formation

Le dispositif pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par votre branche professionnelle dans un accord collectif.

Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- ✓ pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- ✓ en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15% et 25% de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures.

Formaliser la formation

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCO EP.

Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Prise en charge

Dans l'attente de l'extension d'un accord de branche, le dispositif ne peut être mobilisé.

L'accompagnement VAE

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

L'OPCO EP propose un accompagnement via la plateforme e.VAE.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique = frais accompagnement + frais de procédure	Barème de 2 040 € (comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury)

Comment constituer votre dossier ?

- ✓ Pièces à fournir – cf modalités de prise en charge
- ✓ <https://espaceweb.opcoep.fr/>